

DELIBERATION CFVU-082-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 septembre 2024

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences – Institut Agro – Nantes Université – Master Biologie végétale

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 30 septembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 05 novembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire.

Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 06/11/2024

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITÉ D'ANGERS – UNIVERSITÉ DE NANTES – INSTITUT AGRO RENNES ANGERS

Entre :

L'Université d'Angers,
Dont le siège se situe 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU
Ci-après désignée par les termes « l'Université d'Angers », « UA », « UFR Sciences »,
« Composante de rattachement »

Et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement (L'Institut Agro), établissement public à caractère scientifique, culturel et
professionnel, dont le siège est situé 42 rue Scheffer - 75116 Paris,
au titre de son école interne L'Institut Agro Rennes-Angers,
Représenté par sa Directrice, Alessia LEFEBURE.
Ci-après désigné par les termes « l'Institut Agro Rennes Angers », « IARA » ou
« l'établissement partenaire »

Et

Nantes Université,
Dont le siège se situe 1 quai de Tourville 44000 Nantes
Représenté par sa Présidente Mme Carine BERNAULT
Ci-après désignée par les termes « Nantes Université », « UN » ou « l'établissement
partenaire »

Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière
de formation, l'Université d'Angers, l'Institut Agro Rennes Angers et l'Université de Nantes
décident à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat. Cette
collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La pr sente convention a pour objet de pr ciser les modalit s de mise en  uvre et les dispositions financi res relatives au master suivant :

Niveau formation	Code RNCP	Nom de la formation : MENTION / <i>Parcours</i>
7	31802	BIOLOGIE VEGETALE <i>PARCOURS PLANT HEALTH AND PROTECTION</i> <i>PARCOURS BIOLOGY & TECHNOLOGY OF SEEDS AND PLANT PROPAGATION</i> <i>PARCOURS HORTICULTURE AND INNOVATIONS, FROM PLANT TO SYSTEMS</i>

La formation est accr dit e pour la p riode 2022-2027   l'Universit  d'Angers par arr t  du Minist re en charge de l'Enseignement Sup rieur et de la Recherche et faite en partenariat avec les  tablissements suivants :

- Institut Agro Rennes-Angers, 2 rue Andr  Le N tre, 49000 ANGERS
- Nantes Universit , 1 quai de Tourville 44000 Nantes

Tout ajout ou suppression de parcours de la mention accr dit e impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant.

Article 2 : Coordination g n rale des formations

La formation concern e par la pr sente convention est rattach e   l'UFR Sciences de l'Universit  d'Angers.

La formation se d roule sur deux ans selon les modalit s ci-dessous :

- La premi re ann e de master est compos e d'un seul parcours. Elle est int gralement g r e et dispens e   l'UA. Les enseignements peuvent  tre donn s par des personnels des trois  tablissements partenaires. Ils sont communs aux trois parcours du master. En fin de premi re ann e, les apprenants admis en deuxi me ann e de master doivent choisir leur sp cialisation *via* le choix d'un parcours.
- La seconde ann e de master voit donc s'appliquer les trois parcours susmentionn s. Certains enseignements sont mutualis s et constituent un tronc commun. Chaque parcours a ses sp cificit s :
 - o Parcours 1 – Plant Health and Protection (PHP) : ce parcours est g r  et principalement enseign    l'UA. Les enseignements ont lieu dans les locaux de l'UA, et   la marge dans les locaux de IARA pour quelques enseignements. Les personnels de chaque  tablissement partenaire peuvent y dispenser des cours.
 - o Parcours 2 – Biology & technology of seeds and plant propagation (SPP) : ce parcours d pend de l'IA RA. Les enseignements ont lieu majoritairement   l'IA RA et minoritairement   l'UA et peuvent  tre dispens s par des personnels de chaque  tablissement partenaire.
 - o Parcours 3 – Horticulture and Innovations, from plants to systems (HIPS) : ce parcours d pend de l'IA RA. Les enseignements ont lieu majoritairement   l'IA RA et minoritairement   l'UA et peuvent  tre dispens s par des personnels de chaque  tablissement partenaire.

Les diff rentes  tapes de la formation sont r parties entre les  tablissements partenaires :

- Recrutement :
 - o Les trois partenaires communiquent sur la formation aupr s de leurs apprenants et de leurs r seaux.
 - o Tous les apprenants candidatent au master *via* la plateforme « Monmaster.fr » (pour les M1), E-Candidat (pour les M2) ou Campus France (M1 et M2). L'Universit  d'Angers assure le param trage et le suivi de ces modalit s de candidature.

- La sélection des candidats en Master 1 est réalisée via le jury de sélection composé de personnels des trois partenaires. Aucune sélection n'est faite à l'entrée en Master 2 : si les apprenants valident leur Master 1, ils intègrent le parcours de leur choix selon la disponibilité des places. Chaque responsable de parcours valide les candidatures extérieures reçues en Master 2.
- Organisation annuelle :
- L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par les 3 partenaires. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation figure en annexe 1.
 - Chaque partenaire a la charge d'organisation et de coordination de plusieurs unités d'enseignement. Le détail est indiqué dans l'annexe 1 de la présente convention. Il est convenu que les coûts liés au bon fonctionnement des unités d'enseignements sont supportés par le partenaire en charge de l'organisation de l'unité d'enseignements (charges d'enseignement y compris recours aux vacataires ou frais des sorties pédagogiques, etc.).

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 : Le responsable de mention

Les établissements partenaires nomment un responsable de mention, sur proposition de l'équipe pédagogique. Le responsable de mention doit être membre d'un établissement mettant en œuvre tout ou partie de la formation concernée. Il peut, sans obligation, être également responsable d'année ou de parcours. En cas de révocation, celle-ci est validée conjointement par les établissements partenaires.

Il anime le comité de pilotage, le conseil de perfectionnement et est le correspondant, pour la mention, auprès des chefs des établissements partenaires.

3.2 : Les responsables de parcours

Chaque établissement partenaire concerné par la présente convention nomme un responsable par parcours sur proposition de l'équipe pédagogique.

Ce responsable est chargé de la conduite du parcours ou de l'année pour ce qui relève de son établissement ; il est l'interlocuteur privilégié du responsable de la mention.

La liste des responsables d'année et de parcours est proposée au comité de pilotage par l'équipe pédagogique de la formation.

Le responsable de parcours est chargé de :

- L'animation de l'équipe pédagogique du parcours ;
- L'organisation pédagogique du parcours ;
- La coordination des évaluations des enseignements du parcours ;
- La transmission des informations au responsable d'année et de mention (effectifs, notes...).

En cas de changement de responsable de parcours, le responsable de mention avise les établissements concernés.

3.3 - Les référents d'établissement

Les référents d'établissement ont la mission de coordination générale du master en lien avec le responsable de mention. Ils assurent le lien entre les différents partenaires.

3.4 - Désignation des jurys

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master.

Tous les ans, il est constitué deux jurys :

- un jury de M1, présidé par le responsable de l'année ;
- un jury de M2 et de diplôme commun à tous les parcours de la mention, présidé par le responsable de la mention de l'UA.

Une commission ad hoc peut être constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Le calendrier des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'Université d'Angers en concertation avec les établissements partenaires. Ce calendrier est transmis à l'UFR Sciences en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date et le lieu du jury.

3.5 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'UA en concertation avec les établissements partenaires et en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée aux établissements partenaires.

Les sujets d'examen sont proposés par les enseignants de chaque unité d'enseignements.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.6 Délivrance des diplômes

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle unique de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux.

Le diplôme comporte l'indication des établissements co-accrédités.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

3.7 Publics accueillis dans la formation

La formation concernée par la présente convention a pour volonté d'accueillir tous publics intéressés par la thématique.

La formation est donc dite mixte et accueille :

- Des apprenants en formation initiale
- Des apprenants en formation initiale issus de Campus France
- Des apprenants en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- A la marge, des stagiaires de la formation professionnelle

Le suivi des apprenants est du ressort de l' quipe p dagogique. Les suivis peuvent  tre faits par des enseignants titulaires comme des vacataires des trois  tablissements partenaires. Les heures de suivi seront pay es par l' tablissement de rattachement de l'enseignant ou du vacataire selon les modalit s appliqu es par l' tablissement d'origine.

3.8 Indicateurs de formation

Conform ment   la r glementation, chaque ann e, l'Universit  d'Angers publie les informations relatives au taux de r ussite,   la poursuite d' tude et   l'insertion professionnelle des apprenants de la formation concern e par la pr sente convention, ainsi que tout autre indicateur relatif   la certification Qualiopi pour laquelle l'Universit  d'Angers est certifi e.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalit s d'inscription des apprenants

Chaque  tablissement co-accr dit  a vocation   inscrire les apprenants. Les apprenants qui doivent, pour les seules n cessit s de la pr sente formation, suivre des enseignements dans plusieurs  tablissements partenaires, sont inscrits dans un des  tablissements   titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans le ou les autres   titre secondaire et ce, sans frais suppl mentaires. Cette inscription secondaire, outre le fait d'apporter une couverture des risques lors de la pr sence des  tudiants dans les diff rents lieux d'enseignement, permet aux  tudiants de b n ficier des m mes droits d'acc s et d'utilisation des services des  tablissements.

On distingue l'inscription administrative (valant perception des droits de scolarit  fix s annuellement par arr t  minist riel et not e IAd ci-dessous) et l'inscription secondaire (ou IS) dans les  tablissements partenaires dans lesquels les apprenants sont amen s    tre pr sents pour les besoins p dagogiques. Les modalit s sont les suivantes :

	Inscription UA	Inscription UN	Inscription IA RA
M1	IAd pour tous sauf apprenants ayant valid� leur licence � l'UN (dans ce cas IS)	IAd Uniquement pour les apprenants ayant valid� leur licence � l'UN	
M2 PHP	IAd pour tous sauf apprenants ayant valid� leur licence � l'UN (dans ce cas IS)	IAd Uniquement pour les apprenants ayant valid� leur licence � l'UN	IS
M2 SPP	IS		IAd
M2 HIPS	IS		IAd

La liste de ces apprenants doit  tre transmise, par les scolarit s, aux  tablissements co-accr dit s dans les meilleurs d lais pour permettre leur inscription.

Dans le cadre d'enseignements mutualis s avec les parcours relevant de l'IA RA et qui auront lieu dans un des  tablissements partenaires, l' tablissement d'inscription principale de ces apprenants assure la couverture des risques (pr sence dans les locaux des  tablissements partenaires, sorties...).

Dans le cadre d'enseignements mutualisés avec les parcours ingénieurs de l'IA RA ayant lieu dans les locaux de l'UA, l'IA RA s'engage à fournir à la scolarité et/ou responsable de mention la liste des élèves ingénieurs (présence dans les locaux de l'UA, autorisation d'accès aux cours Moodle dédiés).

Précisions pour les inscriptions relevant de l'Université d'Angers : L'apprenant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de l'UFR Sciences. Sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement des droits d'inscriptions ministériels le cas échéants.

Le contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est assuré par la composante de rattachement au moment de l'inscription. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'apprenant ne fournit pas le justificatif d'acquittement de la CVEC.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis aux établissements partenaires. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Précisions pour les alternants : La formation est habilitée aux deux types de contrat d'alternance, à savoir le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

L'alternance peut s'effectuer sur une ou deux années de formation.

Les apprenants en contrat d'apprentissage suivent la même procédure de candidature et d'inscription au master que celle décrite précédemment. A celle-ci s'ajoute la contractualisation (contrat et convention de formation) de l'apprentissage exécutée par la composante de rattachement de l'Université d'Angers et son CFA de rattachement et ce quel que soit le parcours choisi.

Les apprenants en contrat de professionnalisation dépendent du Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers (SCAFOP). Le SCAFOP gère l'inscription de l'apprenant à l'Université d'Angers ainsi que la contractualisation (contrat et convention de formation) de son alternance.

Précisions pour les stagiaires de la formation professionnelle : les stagiaires de la formation professionnelle dépendent du SCAFOP de l'Université d'Angers. Ce service de l'Université d'Angers gère l'inscription des stagiaires et s'assure du paiement des frais de formation détaillés dans l'annexe 3 et revus chaque année. Aucun stagiaire ne pourra débiter sa formation s'il ne fournit pas les justificatifs d'acquittement des frais demandés.

Précisions pour les publics spécifiques : toute information relative à des aménagements nécessaires, décidés dans l'établissement où est inscrit principalement l'apprenant, est transmise à tous les établissements où est inscrit pédagogiquement l'apprenant. Les établissements doivent appliquer dans la mesure du possible les aménagements définis.

4.2 Droits de scolarité

Les apprenants de la formation doivent nécessairement être régulièrement inscrits auprès de l'un des établissements partenaires pour pouvoir suivre la formation. L'inscription administrative vaut perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel.

En cas de double inscription, les apprenants doivent s'acquitter uniquement des droits de

scolarités (et autres frais éventuels) de l'établissement de leur inscription principale. Ils sont exemptés de frais dans l'établissement de leur inscription secondaire.

4.3 Droits et obligations des apprenants

Les apprenants inscrits à l'Université d'Angers et dans les établissements partenaires dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU) et le Service UA-Culture dans les mêmes conditions que les autres apprenants de l'Université d'Angers. Ils peuvent également accéder aux locaux et aux services communs des établissements dans lesquels ils sont inscrits.

Les aides à la mobilité apprenante pour les apprentis sont assurées par le CFA de rattachement de l'Université d'Angers.

Les apprenants inscrits principalement auprès de l'Université d'Angers relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-12 du Code de l'éducation. Les établissements partenaires transmettent au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Pour les apprenants inscrits secondairement à l'UA, l'UA s'engage à transmettre, sans délai, à l'établissement partenaire tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les apprenants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 4 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est présidé par le président du jury et composé des responsables d'années et de parcours de la formation. Il se réunit au moins une fois par an.

Il a pour mission :

- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- d'organiser l'étude des dossiers de candidature ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus des trois établissements partenaires et participant aux enseignements de la formation. Il se réunit au moins une fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au responsable de mention, si non membre du comité de suivi pédagogique, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de réfléchir à l'évolution de l'offre de formation et de proposer des modifications de maquette au conseil de perfectionnement ;

5.3 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de la présente formation. Il est composé au minimum des responsables d'année et de parcours, d'un professionnel et d'un apprenant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis aux Directions des établissements partenaires, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des apprenants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'alternance.

5.4 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des apprenants, sous la responsabilité du responsable de la mention. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Alternance

La formation concernée par la présente convention est accessible en alternance. La formation est habilitée aux deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

L'alternance peut être mise en œuvre dès le M1 pour un contrat de deux ans ou uniquement en M2 pour un contrat d'un an.

Les parcours du master concerné par la présente convention ayant des organisations et des rythmes propres, il est convenu que chaque parcours dispose d'un calendrier

d'alternance et d'un contrat type qui lui est propre.

Dans le cas d'une alternance dès le M1, le contrat courant sur deux ans, l'apprenant doit dès son inscription en M1 choisir le parcours qu'il suivra en M2.

Tous les apprenants en alternance, qu'ils soient en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, doivent être inscrits auprès de l'Université d'Angers.

Contrats d'apprentissage : Les apprentis sont gérés par la composante de rattachement de l'Université d'Angers. Les apprentis ont jusqu'à 3 mois après la date de début de la formation pour trouver un employeur. Si le jour du début de la formation, l'apprenant n'a pas trouvé d'employeur, il doit s'inscrire en tant qu'apprenant en recherche. Il est alors exempté des droits de scolarité mais peut avoir accès aux services et aux outils nécessaires au suivi de la formation. Il doit également s'inscrire en tant que stagiaire de la formation professionnelle auprès du CFA de rattachement de l'Université d'Angers. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur au bout des trois mois, l'apprenant poursuivra la formation en formation initiale. Il devra alors s'acquitter des droits de scolarité. S'il trouve pendant la période des trois mois, son statut sera modifié pour dépendre du régime de l'alternance et ses frais de scolarité lui seront remboursés.

Les apprentis doivent également être inscrits auprès du CFA de rattachement de l'Université d'Angers.

Contrats de professionnalisation : les apprenants peuvent signer à tout moment de l'année un contrat de professionnalisation. Si au début de la formation, l'apprenant n'a pas trouvé d'employeur, il doit s'inscrire auprès de la composante de rattachement comme apprenant en formation initiale et s'acquitter des frais de scolarité. Dès qu'il trouve un employeur, l'apprenant change de statut pour dépendre du Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers. Le SCAFOP gèrera son inscription et la contractualisation de l'alternance. Le contrôle de l'assiduité de la formation sera effectué par le SCAFOP.

Article 8 : Contrôle qualité de la formation

L'Université d'Angers étant l'établissement certificateur au sens France Compétence, les établissements partenaires s'engagent à mettre à disposition de l'UA (et de son CFA de rattachement dans le cadre d'un apprentissage) tout document ou justificatif considéré comme élément de preuve de la tenue de la formation. Il peut s'agir (liste non exhaustive) de :

- La liste des intervenants, avec leurs CV;
- Les modalités de communication (plaquettes, sites web) faisant apparaître la complétude des informations (objectifs, candidatures, évaluations, prérequis) ;
- Les indicateurs de résultats concernant les stagiaires de la formation professionnelle (taux de réussite et d'insertion, taux de satisfaction) ;
- Les documents mis à disposition des stagiaires de la formation professionnelle : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
- La politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- Les documents et dispositifs de suivi des stagiaires de la formation professionnelle : modalités de sélection, analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formations, dispositifs d'émargement, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques ;
- Les documents de suivi de la formation : composition des conseils de perfectionnement, comptes rendus, évaluation de satisfaction des stagiaires et des intervenants
- Le compte-rendu exhaustif du conseil de perfectionnement

Cette obligation est liée à la certification Qualiopi de l'Université d'Angers.

Article 9 : Communication

Tous les établissements partenaires mentionnés dans la présente convention s'engagent à faire mention du partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention. Chaque partenaire utilise, après information préalable, les logos respectifs des partenaires dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Chaque partenaire assure la présentation de la formation auprès de son réseau.

Tous les partenaires s'engagent à s'échanger les informations relatives à la formation sus-mentionnée et nécessaires à la conduite de leurs activités et à l'édition de leur rapport d'activités.

Article 10 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des apprenants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux apprenants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 12 : Dispositions financières

Les principales dispositions financières sont présentées dans l'annexe 3. Chacun des partenaires engage des frais qui sont pris en compte afin de répartir de manière uniforme les flux financiers liés à la formation.

En fonction des années, le bilan financier annuel de la formation peut être amené à évoluer. La présente annexe financière propose de ventiler les charges engagées par les partenaires pour cette formation uniquement et d'évaluer, par un pourcentage, l'implication de chaque partenaire dans la dépense. La part de chaque partenaire dans le défraiement de la formation donne une clé de répartition qui s'applique aux reliquats positifs ou négatifs du bilan financier annuel de la formation. Il est entendu que les partenaires sont solidaires dans les bilans positifs comme négatifs de la formation.

12.1 Gestion des apprenants

1) Le montant lié aux apprentis :

Le CFA de rattachement de l'Université d'Angers verse à l'Université d'Angers une contribution aux frais pour chaque apprenti inscrit. Cette contribution est fixée par apprenti et son montant est revu chaque année en fonction des niveaux de prises en charge définis par France Compétence. Le CFA de rattachement de l'Université d'Angers prélève, avant versement à l'Université, un pourcentage nécessaire au fonctionnement du CFA. Ce pourcentage est défini dans l'accord cadre quinquennal signé entre le CFA et l'Université d'Angers.

L'Université d'Angers s'engage à rembourser les frais engagés par les établissements partenaires suivant l'annexe financière de la formation. Les éventuels reliquats de l'apprentissage sont ensuite répartis entre les établissements partenaires suivant un pourcentage de répartition défini dans l'annexe financière. Ces reversements auront lieu en année N+1 en fonction du réalisé.

2) Le montant lié aux stagiaires relevant de la formation continue :

Tous les partenaires de la présente convention sont habilités à inscrire des stagiaires de la formation professionnelle. Il est convenu que chaque partenaire conserve la contribution aux frais de chaque stagiaire inscrit directement auprès son établissement.

12.2 Reversement des heures d'enseignement

Les charges d'enseignements sont payées par l'établissement de rattachement des intervenants de la formation. Ainsi, tout intervenant sous contrat avec l'Institut Agro Rennes Angers est payé par l'Institut Agro Rennes Angers. Tout intervenant sous contrat avec l'Université d'Angers est payé par l'Université d'Angers. Tout intervenant sous contrat avec Nantes Université est payé par Nantes Université.

Chaque année, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, les établissements partenaires fournissent aux autres partenaires un état des lieux des heures d'enseignement assurées par les différents intervenants de la formation relevant de leur établissement. Ce décompte doit faire apparaître le total des heures de cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques.

12.3 Reversement des heures de suivi

Il est convenu qu'un volume de 12 heures de suivi par apprenant soit payé aux enseignants désignés de la formation. Ces enseignants peuvent appartenir à l'Université d'Angers, l'Institut Agro Rennes Angers ou à Nantes Université.

Les enseignants devant suivre des alternants s'engagent à respecter la charte de bonne pratique des tuteurs pédagogiques définie par l'UA.

En cas de rupture de stage ou d'alternance entraînant une sortie définitive de la modalité de l'alternance, les heures de suivi sont payées au prorata de la durée du service fait.

12.4 Frais de missions

Chaque établissement partenaire prend en charge les éventuels frais de missions de ses intervenants participant à la formation concernée par la présente convention (déplacements dans le cadre de leur participation aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, ou aux suivis d'apprenants, etc.).

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028. L'annexe financière pourra éventuellement être revue chaque année.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux

Pour l'Université d'Angers
La Présidente
Françoise GROLLEAU

Pour Institut Agro Rennes-
Angers
Alessia LEFEBURE

Pour Nantes Université
La Présidente
Carine BERNAULT

Annexe 1 – Maquettes de la formation

SEMESTRE 1								30 ECTS			
UE	Matières	Volumes horaires				ECTS	Coeff.	Contrôle des connaissances			
		CM	TD	TP	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT
								Assidus	D.A.		
Bloc 1 Disciplinaire Physiologie et Production végétale											
1	Gestion de la nutrition hydro-minérale des cultures	32	2,7	10,3	45	4	4	CC	CT	CT	1h20
2	Élaboration de la plante cultivée et des produits végétaux	36	0	9	45	4	4	CC	CT	CT	1h
Bloc 2 Disciplinaire Génomique et Génétique											
3	Génomique végétale	20	4	4	28	3	3	CC	CT	CT	1h20
4	Bio informatique : Traitement des données -omiques	12	8	0	20	3	3	TP	CT	CT	1h20
Bloc 3 Disciplinaire Pathologie végétale											
5	Diversité et communauté de bioagresseurs, bio. et détection	20	0	20	40	4	4	CC	CT	CT	1h20
Bloc 4 Disciplinaire Mathématiques et informatique											
6	Statistiques	0	0	20	20	2	2	CC	CT	CT	1h
Bloc 1 Transversal Métiers et filières											
7	Connaissance et enjeux des Filières du végétal	18	0	12	30	3	3	CC	CT	CT	1h
8	Projets expérimentaux	0	0	45	45	4	4	CC 0,5 Oral 0,5	CT	CT	1h
9	Réponse offre de stage / d'emploi / Gestion de projets	0	0	22	22	2	1	CC	CT	CT	1h
Bloc 2 Transversal Anglais											
10	Anglais	0	0	16	16	1	2	CC 0,5 Oral 0,5	CT	CT	1h

SEMESTRE 2								30 ECTS			
UE	Matières	Volumes horaires				ECTS	Coeff.	Contrôle des connaissances			
		CM	TD	TP	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT
								Assidus	D.A.		
Bloc 1 Disciplinaire Physiologie et Production végétale											
1	Interactions source-puits et biologie du fruit	12	6	0	18	2	2	CC	CT	CT	1h20
	Biologie de la semence	10,7	8	6,3	25	2	2	CC	CT	CT	1h20
Bloc 2 Disciplinaire Génomique et Génétique											
2	Génétique végétale	22	0	18	40	4	4	CC	CT	CT	1h20
Bloc 3 Disciplinaire Pathologie végétale											
3	Stratégies parasitaires et mutualistes	17	3	0	20	2	3	CC	CT	CT	1h
Bloc 4 Disciplinaire Mathématiques et informatique											
4	Statistique et plan d'expérimentation	9	0	11	20	3	3	CC	CT	CT	1h
5	Programmation et modélisation	8	0	20	28	4	4	CC	CT	CT	1h
Bloc 1 Transversal Métiers et filières											
6	Orientation et stage / Entrepreneuriat	0	16	4	20	3	2	CC	CT	CT	1h
Bloc 2 Transversal Anglais											
7	Anglais	0	0	21	21	2	2	CC0,5 Oral 0,5	CT	CT	1h
Bloc 3 Transversal Stage											
8	Stage	0	0	0	0	6	6	CC0,5 Oral 0,5	CT	CT	
Bloc 1 Optionnel 1 matière au choix parmi 3											
9	Agronomie	6	11	3	20	2	2	CC	CT	CT	45 mn
9	Métabolites secondaires	14	6	0	20	2	2	CC	CT	CT	1h
9	Micro-organismes associés aux plantes	0	0	20	20	2	2	TP	Dossier 0,5 Oral 0,5	Dossier 0,5 Oral 0,5	

Annexe 1 – Maquettes de la formation (suite)

Master 2 – Biologie Végétale .BV – Parcours Santé des Plantes

SEMESTRE 3												30 ECTS	
UE	Matières	Volumes horaires					ECTS	Coef.	Contrôle des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE													
1	Modélisation	6	-	10	10	26	2	1	Dossier + oral	Dossier + oral	Dossier + oral	-	
2	Data challenge	2	12	32		46	4	2	Dossier	Dossier	Dossier	-	
BLOC 2 DISCIPLINAIRE – PHYSIOLOGIE ET PRODUCTION VÉGÉTALE													
3	Qualité des produits végétaux	20	-	10	-	30	3	1	CC	CT	CT	1h	
4	Signalisation des plantes cultivées	16	9	-	-	25	2	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 3 DISCIPLINAIRE – INTERACTIONS PLANTES MICRO-ORGANISMES													
5	Interactions hôtes-parasites	20	-	10	-	30	3	1	CC	CT	CT	1h20	
6	Écologie des communautés microbiennes associées aux plantes	10	-	10	-	20	2	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 4 DISCIPLINAIRE – PROTECTION DES PLANTES													
7	Méthodes de protection des plantes 1	35	-	10	-	45	4	2	CC	CT	CT	1h20	
8	Méthodes génétiques de protection des plantes	7	4	4	-	15	1	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 1 TRANSVERSAL – MÉTIERS ET FILIÈRES													
9	Projet commandité	7	3	-	80	90	5	4	Dossier + oral	Dossier	Dossier	-	
10	3PE : Bilan de compétence - Gestion d'équipe	-	10	15	-	25	2	1	CC	Oral	Oral	30mn	
BLOC 2 TRANSVERSAL – ANGLAIS													
11	Anglais	-	8	28	-	36	2	1	CC (0,5) + oral (0,5)	CT	CT	1h20	

Master 2 – Biologie Végétale .BV – Parcours Santé des Plantes

SEMESTRE 4												30 ECTS	
UE	Matières	Volumes horaires					ECTS	Coef.	Contrôle des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – PROTECTION DES PLANTES													
Parcours professionnel													
12	Produits phytosanitaires et réglementation	35	4	6	-	45	2	2	CC	CT	CT	1h20	
13	Méthodes de protection des plantes 2	24	3	3	-	30	2	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 1 TRANSVERSAL – MÉTIERS ET FILIÈRES													
Parcours professionnel													
14	Sciences et société	10	10	0	-	20	2	1	CC	CT	CT	1h20	
Parcours recherche													
15	Communication scientifique	0	0	5	15	20	6	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 2 TRANSVERSAL – STAGE NOTE PLANCHER 10/20													
Parcours professionnel et Parcours recherche													
16	Stage ou Alternance ①	-	-	-	-	-	24	4	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier		

Annexe 1 – Maquettes de la formation (suite)

Master 2 – Biologie Vg g tale .BV – Parcours Horticulture and Innovations, from Plant to Systems (HIPS)

SEMESTRE 3											30 ECTS		
UE	Mati�res	Volumes horaires					ECTS	Coef.	Contr�le des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{re} session		2 ^e session	Dur�e CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – HIPS1													
1	Comprendre et analyser les enjeux de l'horticulture	85	16	4	46	187	8	3	CC + Dossier + oral + Revue de presse	CC + Dossier	CT (0,5) + Dossier (0,25) + Oral (0,25)	1h	
2	Conception de syst�mes horticoles innovants	14	23	-	140	177	9	4,5	Dossier (0,67) + Oral (0,33)	CC + Dossier	Dossier (0,67) + Oral (0,33)	-	
3	Management et r�silience pour les fili�res du v�g�tal sp�	32	42	2	7	83	4	2,5	Dossier + Oral + CR TP	Dossier	Dossier + Oral	-	
BLOC 1 TRANSVERSAL – M�TIERS ET FI�RES													
9	Projet commandit�	7	3	-	80	90	5	4	Dossier + oral	Dossier	Dossier	-	
10	3PE : Bilan de comp�tence - Gestion d'�quipe	-	10	15	-	25	2	1	CC	Oral	Oral	30mn	
BLOC 2 TRANSVERSAL – ANGLAIS													
11	Anglais	-	8	28	-	36	2	1	CC (0,5) + oral (0,5)	CT	CT	1h20	

Master 2 – Biologie Vg g tale .BV – Parcours Horticulture and Innovations, from Plant to Systems (HIPS)

SEMESTRE 4											30 ECTS		
UE	Mati�res	Volumes horaires					ECTS	Coef.	Contr�le des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{re} session		2 ^e session	Dur�e CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – HIPS2													
Parcours professionnel													
12	Valorisation des innovations produits et syst�mes	25	14	-	32	71	6	4	CC + Oral	CC + Dossier	Dossier + Oral	-	
BLOC 1 TRANSVERSAL													
Parcours recherche													
15	Communication scientifique	0	0	5	15	20	6	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 2 TRANSVERSAL – STAGE NOTE PLANCHER 10/20													
Parcours professionnel et Parcours recherche													
16	Stage ou Alternance �	-	-	-	-	-	24	4	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier		

Annexe 1 – Maquettes de la formation (suite)

Master 2 – Biologie Végétale .BV – Parcours *Biologie and technology of Seeds and Plant Propagation (SPP)*

SEMESTRE 3											30 ECTS		
UE	Matières	Volumes horaires					ECTS	Coeff.	Contrôle des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE													
1	Modélisation	6	-	10	10	26	2	1	Dossier + oral	Dossier + oral	Dossier + oral	-	
2	Data challenge	2	12	32		46	4	2	Dossier	Dossier	Dossier	-	
BLOC 2 DISCIPLINAIRE – – MÉTIERS ET FILIÈRES													
3	Evolution and challenges of French an International industries	2	2	20	8	32	3	1	CR + Oral	Dossier	CR + Oral	-	
BLOC 3 DISCIPLINAIRE – SCIENCES BIOLOGIQUES DES S&P													
4	Biology & Biotechnology of seed & plant propagation material	36	15	15	14	80	6	3	Dossier + CR + Oral	Dossier	CT	2h	
5	Seed conservation & management of plant biological resources	27	4	4	20	55	3	1,5	CC + CR + Oral	Dossier	Dossier + Oral	-	
6	Seed and plant sanitary quality	13	4	18	4	39	3	1,5	CC	Oral	Oral	-	
BLOC 1 TRANSVERSAL – MÉTIERS ET FILIÈRES													
9	Projet commandité	7	3	-	80	90	5	4	Dossier + oral	Dossier	Dossier	-	
10	3PE : Bilan de compétence - Gestion d'équipe	-	10	15	-	25	2	1	CC	Oral	Oral	30mn	
BLOC 2 TRANSVERSAL – ANGLAIS													
11	Anglais	-	8	28	-	36	2	1	CC (0,5) + oral (0,5)	CT	CT	1h20	

Master 2 – Biologie Végétale .BV – Parcours *Biologie and technology of Seeds and Plant Propagation (SPP)*

SEMESTRE 4											30 ECTS		
UE	Matières	Volumes horaires					ECTS	Coeff.	Contrôle des connaissances				
		CM	TD	TP	Autonomie projet	Tot.			1 ^{ère} session		2 ^e session	Durée CT	
									Assidus	D.A.			
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – PRODUCTION DES S&P POUR L'AGROÉCOLOGIE													
Parcours professionnel													
12	Conventional and organic production and seed technology	43	6	17	30	96	4	3	CC	Dossier	CT + Dossier	2h	
13	Biocontrol and biostimulation of seed and clonal material	12	4	6	-	22	1	0,5	CC + dossier et/ou CR	Oral	Oral	-	
BLOC 1 DISCIPLINAIRE – FILIÈRES ET MÉTIERS													
Parcours professionnel													
14	Strategies in seed business and intellectual property	10	10	0	5	25	1	0,5	CC + CR + Oral	CT	CT	2h	
BLOC 1 TRANSVERSAL													
Parcours recherche													
15	Communication scientifique	0	0	5	15	20	6	1	CC	CT	CT	1h20	
BLOC 2 TRANSVERSAL – STAGE NOTE PLANCHER 10/20													
Parcours professionnel et Parcours recherche													
16	Stage ou Alternance ①	-	-	-	-	-	24	4	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier (0,6) + oral (0,4)	Dossier		

Annexe 2 – Annexe financi re de la formation

Exemple de bilan financier annuel avec proposition de cl  de r partition pour l'ann e 2024/2025 :

	UA	IARA	UN
M1	100%		

M2	UA	IARA	UN
PHP	97%	2%	1%
SPP	30%	70%	
HIPS	22%	78%	

APPRENTI M1

UFA : Universit  d'Angers
 Composante : Facult  des Sciences
 M2 Biologie v g tale - parcours Sant  des Plantes
 Ann e civile 2023

R�partition des heures d'enseignements		
UA	IA	UN
567	0	0
100%	0%	0%

DONNEES FINANCIERES - CHARGES DE LA FORMATION

	Total charges formation		%			�		
			UA	IA	UN	UA	IA	UN
P�DAGOGIE (base horaire 178�/h)	127 831 �	67%				127 831 �	- �	- �
M1 BV P�dagogie UA	121 992 �		100%			121 992 �	- �	- �
M1 BV P�dagogie IA	- �			100%		- �	- �	- �
M1 BV P�dagogie UN	- �				100%	- �	- �	- �
Frais directs	5 839 �		100%			5 839 �	- �	- �
ACCOMPAGNEMENT (base 178�/h ; 12h/alternant ; 3h/stage-projet)	19 224 �	10%				19 224 �	- �	- �
M1 BV Accompagnement UA	19 224 �		100%	0%	0%	19 224 �	- �	- �
M1 BV Accompagnement IARA	- �			100%		- �	- �	- �
M1 BV Accompagnement UN	- �				100%	- �	- �	- �
Frais directs	- �					- �	- �	- �
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS	41 887 �	22%				41 887 �	- �	- �
Co�t des fonctions supports*	8 385 �		100%			8 385 �	- �	- �
Autres charges de structure (hors personnel)**	4 279 �		100%			4 279 �	- �	- �
Co�t de soutien ***	63 �		100%			63 �	- �	- �
Utilisation des locaux	29 160 �		100%			29 160 �	- �	- �
COMMUNICATION	425 �	0%				425 �	- �	- �
Communication et frais de r�seaux	425 �		100%			425 �	- �	- �
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION	388 �	0%				388 �	- �	- �
Restauration	- �					- �	- �	- �
H�bergement	- �					- �	- �	- �
APEA	- �					- �	- �	- �
Mobilit� internationale	- �					- �	- �	- �
Autres frais annexes	388 �		100%			388 �	- �	- �
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 857 �	1%				1 857 �	- �	- �
Investissements p�dago. > � 3 ans	547 �		100%			547 �	- �	- �
Investissements p�dago. <= � 3 ans	20 �		100%			20 �	- �	- �
Autres investissements > 3 ans	1 290 �		100%			1 290 �	- �	- �
Autres investissements <= 3 ans	- �					- �	- �	- �
AUTRES CHARGES INCORPORABLES	- �	0%				- �	- �	- �
Transport des apprentis	- �					- �	- �	- �
Autres charges incorporables	- �					- �	- �	- �
TOTAL COUT FORMATION	191 612 �	100%	100%	0%	0%	191 612 �	- �	- �

Les heures de p dagogie et d'accompagnement sont factur es 178  par heure quel que soit le statut de l'intervenant.

Les heures d'accompagnement comprennent 3h pour le suivi de stage/projet et 12h pour les alternances.

* D signe la masse salariale des services supports & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

** D signe les charges de fonctionnement des services support & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

*** D signe les d penses des services support & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

Annexe 2 – Annexe financière de la formation (suite)

APPRENTI M2 PHP

UFA : Université d'Angers
 Composante : Faculté des Sciences
 M2 Biologie végétale - parcours Santé des Plantes
 Année civile 2023

Répartition des heures d'enseignements		
UA	IA	UN
398	16	0
96%	4%	0%

DONNEES FINANCIERES - CHARGES DE LA FORMATION

	Total des charges		%			€		
			UA	IA	UN	UA	IA	UN
PÉDAGOGIE (base 178€/h)	96 619 €	65%				93 003 €	3 616 €	- €
M2 PHP Pédagogie UA	87 398 €		100%			87 398 €	- €	- €
M2 PHP Pédagogie IA	3 382 €			100%		- €	3 382 €	- €
M2 PHP Pédagogie UN	- €				100%	- €	- €	- €
Frais directs	5 839 €		96%	4%		5 605 €	234 €	- €
ACCOMPAGNEMENT (base 178€/h ; 12h/alternant ; 3h/stage-projet)	15 486 €	10%				14 418 €	534 €	534 €
M2 PHP Accompagnement UA	14 418 €		100%			14 418 €	- €	- €
M2 PHP Accompagnement IARA	534 €			100%		- €	534 €	- €
M2 PHP Accompagnement UN	534 €				100%	- €	- €	534 €
Frais directs	- €					- €	- €	- €
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS	34 018 €	23%				32 657 €	1 361 €	- €
Coût des fonctions supports*	8 385 €		96%	4%		8 050 €	335 €	- €
Autres charges de structure (hors personnel)**	4 279 €		96%	4%		4 108 €	171 €	- €
Coût de soutien ***	63 €		96%	4%		60 €	3 €	- €
Utilisation des locaux	21 291 €		96%	4%		20 440 €	852 €	- €
COMMUNICATION	425 €	0%				408 €	17 €	- €
Communication et frais de réseaux	425 €		96%	4%		408 €	17 €	- €
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION	388 €	0%				373 €	16 €	- €
Restauration	- €					- €	- €	- €
Hébergement	- €					- €	- €	- €
APEA	- €					- €	- €	- €
Mobilité internationale	- €					- €	- €	- €
Autres frais annexes	388 €		96%	4%		373 €	16 €	- €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 857 €	1%				1 783 €	74 €	- €
Investissements pédago. > à 3 ans	547 €		96%	4%		525 €	22 €	- €
Investissements pédago. <= à 3 ans	20 €		96%	4%		19 €	1 €	- €
Autres investissements > 3 ans	1 290 €		96%	4%		1 238 €	52 €	- €
Autres investissements <= 3 ans	- €					- €	- €	- €
AUTRES CHARGES INCORPORABLES	- €	0%				- €	- €	- €
Transport des apprentis	- €					- €	- €	- €
Autres charges incorporables	- €					- €	- €	- €
TOTAL COUT FORMATION	148 794 €	100%	96%	4%	0%	142 642 €	5 617 €	534 €

Les heures de pédagogie et d'accompagnement sont facturées 178€ par heure quel que soit le statut de l'intervenant.

Les heures d'accompagnement comprennent 3h pour le suivi de stage/projet et 12h pour les alternances.

* Fonctions supports : masses salariales des services supports & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

** Charges de structure : charges de fonctionnement des services support & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

*** Coût de soutien : Dépenses éventuelles nécessaires des services support & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

Annexe 2 – Annexe financi re de la formation (suite)

APPRENTI M2 SPP

UFA : Universit  d'Angers
 Composante : Facult  des sciences
 M2 Biologie v g tale - parcours SPP
 Ann e civile 2024

R partition des heures d'enseignements

UA	IA	UN
122	284	0
30%	70%	0%

DONNEES FINANCIERES - CHARGES DE LA FORMATION

	Total des charges	% (UA, IA, UN)			� (UA, IA, UN)		
		UA	IA	UN	UA	IA	UN
P�DAGOGIE (base 178�/h)	92 169 �	65%			24 272 �	67 897 �	- �
M2 SPP P�dagogie UA	22 517 �	100%	0%	0%	22 517 �	- �	- �
M2 SPP P�dagogie IA	63 813 �	0%	100%	0%	- �	63 813 �	- �
M2 SPP P�dagogie UN	- �	0%	0%	100%	- �	- �	- �
Frais directs	5 839 �	30%	70%	0%	1 755 �	4 084 �	- �
ACCOMPAGNEMENT (base 178�/h ; 12h/alternants ; 3h/stage/projet)	12 282 �	9%			1 068 �	11 214 �	- �
M2 SPP Accompagnement UA	1 068 �	100%			1 068 �	- �	- �
M2 SPP Accompagnement IARA	11 214 �		100%		- �	11 214 �	- �
M2 SPP Accompagnement UN	- �			100%	- �	- �	- �
Frais directs	- �				- �	- �	- �
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS	33 607 �	24%			10 099 �	23 508 �	- �
Co�t des fonctions supports*	8 385 �	30%	70%	0%	2 520 �	5 865 �	- �
Autres charges de structure (hors personnel)**	4 279 �	30%	70%	0%	1 286 �	2 993 �	- �
Co�t de soutien***	63 �	30%	70%	0%	19 �	44 �	- �
Utilisation des locaux	20 880 �	30%	70%	0%	6 274 �	14 606 �	- �
COMMUNICATION	425 �	0%			128 �	298 �	- �
Communication et frais de r�seaux	425 �	30%	70%	0%	128 �	298 �	- �
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION	388 �	0%			117 �	272 �	- �
Restauration	- �				- �	- �	- �
H�bergement	- �				- �	- �	- �
APEA	- �				- �	- �	- �
Mobilit� internationale	- �				- �	- �	- �
Autres frais annexes	388 �	30%	70%	0%	117 �	272 �	- �
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 857 �	1%			558 �	1 299 �	- �
Investissements p�dago. > � 3 ans	547 �	30%	70%	0%	164 �	383 �	- �
Investissements p�dago. <= � 3 ans	20 �	30%	70%	0%	6 �	14 �	- �
Autres investissements > 3 ans	1 290 �	30%	70%	0%	388 �	902 �	- �
Autres investissements <= 3 ans	- �	30%	70%	0%	- �	- �	- �
AUTRES CHARGES INCORPORABLES	- �	0%			- �	- �	- �
Transport des apprentis	- �				- �	- �	- �
Autres charges incorporables	- �	30%	70%	0%	- �	- �	- �
TOTAL COUT FORMATION	140 728 �	100%	26%	74%	36 241 �	104 488 �	- �

Les heures de p dagogie et d'accompagnement sont factur es 178  par heure quel que soit le statut de l'intervenant.

Les heures d'accompagnement comprennent 3h pour le suivi de stage/projet et 12h pour les alternances.

* Fonctions supports : masses salariales des services supports & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

** Charges de structure : charges de fonctionnement des services support & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

*** Co t de soutien : D penses  ventuelles n cessaires des services support & administratifs impliqu s directement ou indirectement dans la formation

Annexe 2 – Annexe financière de la formation (suite)

APPRENTI M2 HIPS

UFA : Université d'Angers

Composante : Faculté des sciences

M2 Biologie végétale - parcours HIPS

Année civile 2023

Répartition des heures d'enseignements

UA	IARA	UN
76	293	
21%	79%	0%

DONNEES FINANCIERES - CHARGES DE LA FORMATION

	Total des charges		%			€		
			UA	IA	UN	UA	IA	UN
PÉDAGOGIE (base 178€/h)	86 028 €	65%				15 354 €	70 674 €	- €
M2 HIPS Pédagogie UA	14 151 €		100%	0%	0%	14 151 €	- €	- €
M2 HIPS Pédagogie IA	66 038 €		0%	100%	0%	- €	66 038 €	- €
M2 HIPS Pédagogie UN	- €		0%	0%	100%	- €	- €	- €
Frais directs	5 839 €		21%	79%	0%	1 203 €	4 636 €	- €
ACCOMPAGNEMENT (base 178€/h ; 12h/alternant ; 3h/stage-projet)	12 282 €	9%				1 068 €	11 214 €	- €
M2 HIPS Accompagnement UA	1 068 €		100%			1 068 €	- €	- €
M2 HIPS Accompagnement IARA	11 214 €			100%		- €	11 214 €	- €
M2 HIPS Accompagnement UN	- €				100%	- €	- €	- €
Frais directs	- €					- €	- €	- €
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS	31 704 €	24%				6 530 €	25 174 €	- €
Coût des fonctions supports *	8 385 €		21%	79%	0%	1 727 €	6 658 €	- €
Autres charges de structure (hors personnel)**	4 279 €		21%	79%	0%	881 €	3 398 €	- €
Coût de soutien ***	63 €		21%	79%	0%	13 €	50 €	- €
Utilisation des locaux	18 977 €		21%	79%	0%	3 909 €	15 069 €	- €
COMMUNICATION	425 €	0%				88 €	338 €	- €
Communication et frais de réseaux	425 €		21%	79%	0%	88 €	338 €	- €
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION	388 €	0%				80 €	308 €	- €
Restauration	- €					- €	- €	- €
Hébergement	- €					- €	- €	- €
APEA	- €					- €	- €	- €
Mobilité internationale	- €					- €	- €	- €
Autres frais annexes	388 €		21%	79%	0%	80 €	308 €	- €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 857 €	1%				382 €	1 474 €	- €
Investissements pédago. > à 3 ans	547 €		21%	79%	0%	113 €	434 €	- €
Investissements pédago. <= à 3 ans	20 €		21%	79%	0%	4 €	16 €	- €
Autres investissements > 3 ans	1 290 €		21%	79%	0%	266 €	1 024 €	- €
Autres investissements <= 3 ans	- €					- €	- €	- €
AUTRES CHARGES INCORPORABLES	- €	0%				- €	- €	- €
Transport des apprentis	- €					- €	- €	- €
Autres charges incorporables	- €					- €	- €	- €
TOTAL COUT FORMATION	132 684 €	100%	18%	82%	0%	23 501 €	109 183 €	- €

Les heures de pédagogie et d'accompagnement sont facturées 178€ par heure quel que soit le statut de l'intervenant.

Les heures d'accompagnement comprennent 3h pour le suivi de stage/projet et 12h pour les alternances.

* Fonctions supports : masses salariales des services supports & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

** Charges de structure : charges de fonctionnement des services support & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

*** Coût de soutien : Dépenses éventuelles nécessaires des services support & administratifs impliqués directement ou indirectement dans la formation

Annexe 2 – Grille tarifaire de la formation continue (revue annuelle)

Grille tarifaire FC 2022-2023 votée par le CA du 10 mars 2022



Formations diplômantes "mixtes FI/FC"

Intégration des stagiaires de FC dans un groupe déjà constitué de FI

Grille Tarifaire 2023/2024

§ Coûts de formation pour une année universitaire (droits ministériels exclus)

	DEUST	attention passage en BUT		L	LPo		M1		M2		Ingénieur
		Tertiaire	Secondaire		Tertiaire	Secondaire	Tertiaire	Secondaire	Tertiaire	Secondaire	
DEG				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	
Esthua	hors grille			3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	5 000 € 1 670 €** 2 000€***	5 000 € 1 670 €** 2 000€***	5 000 € 1 670 €** 2 000€***	
IAE				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 200 € 1 400 €** 2 000€***	4 200 € 1 400 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	
IUT		4 200 € 1 400 €** 2 000 €*** (3 ^o année)		3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** CPF impossible	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	
LLSH				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** CPF impossible	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	
Polytech				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	5 200 € 1 730 €** CPF impossible	5 200 € 1 730 €** 4 800 € CPF impossible	5 200 € 1 730 €** 2 000€***	5 200 € 1 730 €** 2 000€***	4 850 € 1 620 €** 2 000€*** (dernière année)
Santé				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	
Sciences				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 600 € 1 530 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	4 800 € 1 600 €** 2 000€***	

Annexe 4 – Modèle de composition du conseil de perfectionnement

<i>Equipe pédagogique</i>		
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>
<i>Etudiant(s)</i>		
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>
<i>Représentant(s) du monde socioprofessionnel</i>		
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>
<i>Autres invités</i>		
<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Fonction</i>